

Marché d'été des artisans –

Formulaire pour les vendeurs

Nom du vendeur / entreprise	Nom de la personne ressource
Numéro de téléphone	Adresse électronique
Description des articles en vente (soyez spécifique : bijoux faits à la main, écharpes tricottées, objets en bois, friandises culinaires festives...)	
Est-ce que vos produits sont faits main ? Note : la revente et les produits MLM ne sont pas autorisés	
☐ Oui ☐ Non	
Vendez-vous des pâtisseries ou de la nourriture ?	
☐ Oui ☐ Non Si oui, nous demanderons un permis de AHS autorisant la vente de nourriture	
Avez-vous besoin d'une table ?	Avez-vous besoin de chaises, si oui, combien ? (max 2)
	☐ Oui _____ ☐ Non, j'apporterai mes chaises
L'espace standard pour les vendeurs est environ de 8 pieds par 6 pieds. Cela vous convient-il ?	
☐ Oui ☐ Non	
Avez-vous besoin d'un accès à l'électricité ? (disponibilité limitée – aucune garantie)	
☐ Oui ☐ Non	
Quels types de paiements accepterez-vous sur place ?	
☐ Carte de crédit ☐ Débit ☐ Argent comptant	
Lien avec la communauté militaire / communauté de la Défense (FAC, familles des FAC, vétéran, conjoint, dépendant...)	
Médias sociaux ou site web (optionnel)	

Merci de faire parvenir ce formulaire à :
 outreach@mfrcedmonton.con d'ici le 25 mai 2026

Nous ferons un suivi avec les vendeurs approuvés et apporterons de plus amples détails ainsi que les instructions d'installation.

Marché d'été des artisans – Formulaire pour les vendeurs

Exigences des produits :

- Seuls les produits faits main, à faire soi-même, ou d'origine sont autorisés.
- Pas de revente ou MLM marketing.
- Friandises culinaires festives autorisées si en accord avec les règles de sécurité sanitaire.

Produits non autorisés :

- Alcool, cannabis, tabac, produits de vape, contenu 18 ans et plus, armes ou objets faisant la promotion de la violence.
- Nourriture à haut risque (ex : produits périssables comme la viande, les produits laitiers, les œufs ou la nourriture requérant une manipulation spéciale).
- La nourriture doit être conservée aux bonnes températures (en dessous de 4°C ou au-dessus de 60°C) et convenablement étiquetée.

Nourriture et pâtisserie :

- Doit respecter les réglementations des services de santé de l'Alberta (AHS).
- Un permis de restauration peut être requis, selon le type de produit.
- Toute la nourriture doit être soigneusement emballée et étiquetée. Pas de préparation sur place, sauf autorisation préalable.
- Échantillons de petite portion uniquement : pré-proportionnés et offerts aux clients (pas de self-service).
- Les échantillons doivent être gardés à la bonne température et disposés après 2 heures si la température n'est pas contrôlée.
- Ustensiles ou cure-dents à usage unique. Pas de cuisson ou de réchauffage sur place sans permis additionnel.

Lavage des mains et hygiène :

- Les vendeurs doivent avoir du savon et des essuie-tout aux stations de lavage des mains.
- Le désinfectant pour les mains est une pratique complémentaire, pas un substitut.
- Les vendeurs doivent maintenir une bonne hygiène, incluant une tenue propre et un lavage des mains fréquent.

Tables et installation :

- Les vendeurs doivent apporter leurs propres tables et chaises tant que possible.
- Une table et un maximum de deux chaises peuvent être fournies et demandées en avance (disponibilité limitée).
- Les vendeurs doivent fournir leurs propres nappes et matériel à exposer.
- Le matériel exposé doit être en ordre, sécuritaire et doit rester dans l'espace assigné.

Espace et mise en place :

- Chaque vendeur dispose d'un espace d'environ 8 pieds par 6 pieds.
- Tous les articles doivent rester dans l'espace assigné.
- L'espace supplémentaire est limité – merci d'en faire la demande dans votre application.
- Les kiosques seront assignés à l'avance.

Marché d'été des artisans – Formulaire pour les vendeurs



Horaire de l'événement :

- La mise en place commence à 11h. Votre kiosque doit être prêt 30 minutes avant le début de l'événement.
- Les vendeurs doivent rester pour toute la durée de l'événement et nettoyer leur espace une fois terminé.

Comportement et normes communautaires :

- Les vendeurs doivent agir de façon respectueuse et professionnelle en tout temps.
- Pas de musique forte ou de comportement dérangeant.
- Le CRFM pourrait demander à un vendeur de partir si les directives ne sont pas respectées.

Température et responsabilité :

- Il s'agit d'un événement en intérieur.
- Les vendeurs sont responsables de leurs produits, équipement et argent.
- Le CRFM n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.

Promotion:

- Les vendeurs peuvent apparaître dans les produits promotionnels, à moins d'une demande contraire.

Méthodes de paiement :

- Le paiement des frais de 10\$ peut être effectué des façons suivantes :
 - En personne, à la réception du CRFM en argent comptant, débit, MasterCard ou Visa, du lundi au vendredi, de 9h à 16h45
 - Par téléphone au 780-973-4011, poste 528-6300 avec une MasterCard ou Visa, du lundi au vendredi, de 9h à 16h45
 - Transfert électronique (EFT):
 - **Courriel** : payment@mfrcedmonton.com
 - **Mot de passe** : le dépôt direct est en place, pas besoin de mot de passe
 - **Section commentaires** : Afin de garantir que les fonds reçus seront appliqués à votre compte, veuillez fournir votre nom ou le nom de votre entreprise suivi du nom de l'événement (ex : MFRC - Summer Maker's Market).